

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2912

**30 novembre 2012** 

## **SOMMAIRE**

ABTS & Associés s.à r.l	BULLab Sárl
Actalis S.àr.l	BULLab Sàrl139762
Actavis Acquisition Debt S.à r.l139744	Cabral S.A139751
Actech S.A	Cadorna S.A139750
Adekwatt S.à r.l	Café No Limits S.à r.l
Alba Invest S.A	Capitole S.à r.l
Aleks S.à r.l	Caprodis S.à r.l
Allied Data Sys S.A139743	Cap Sim S.C.A
Alomundo Lux s.à r.l	Capssi S.A139751
Ancienne E.F.G	Carbery Hungary Kft., Succursale Luxem-
Antin Infrastructure Luxembourg V 139730	bourgeoise
Aphrodite S.à r.l	Carbery Hungary Kft., Succursale Luxem-
Arc-Lux	bourgeoise
Ars Libri Sàrl	CEIF Properties S.à r.l
Ashmore SICAV 3	C.E.M. Gestion S.à r.l
Atelier d'Architecture I.S. S.à r.l139761	Chestrom S.à r.l
Au Bonheur des Dames Chez Christiane,	<b>CMC</b> Bannewitz
S.à r.l	
Auluxelec S.à r.l	
Aurigans S.A	e-Planet S.A
Beauty Soins Pedicure S.à r.l139752	Lagunare S.A
BEB S.A139754	Laucale S.A
Bétons Feidt S.A	Laume S.à r.l
Big Six S.A	Lavanyla S.A
Binigaus Trier SG S.C.A	Linxx Services S.A
Bio-cafes SA	Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l 139771
Bio-cafes SA	Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l139771
Bio - Logic Finance S.à r.l	Luso Capital S.à r.l
Blaze Finance Services S.à r.l139754	Luximmo Management S.A139772
Bora139734	
Braci Holding S A 130764	



## e-Planet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 76.144.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Fiduciaire WBM Experts comptables et fiscaux Signature

Référence de publication: 2012143915/13.

(120189472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Antin Infrastructure Luxembourg V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.092.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143930/10.

(120189252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Arc-Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 172.457.

## **STATUTS**

L'an deux mille douze, le neuf octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

Monsieur Robert VALOT, retraité, né à Roanne (France), le 28 juin 1950, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 23, rue Robert Schuman (France),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

# I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ARC-LUX (ci-après la "Société").
  - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.



La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.



Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.



- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

# VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

# Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ 1.150,- EUR.

#### Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- A été appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Robert VALOT, retraité, né à Roanne (France), le 28 juin 1950, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 23, rue Robert Schuman (France).

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Société de Gestion Fiduciaire S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois (R.C.S. Luxembourg B 44.531)

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.
  - 5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2012. Relation GRE/2012/3837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143909/220.

(120189789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Bora, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.443.

## **STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the eighth of October.

Before Maître Martine SCHAEFEFR, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

## Has appeared:

- "DambaNah S.C.", a société civile, formed under Luxembourg Law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number E4530;

hereby represented by Mrs Irena COLAMONICO, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, undersigned, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founder declares to organize among himselves.

## Name, Duration, Registered office, Purpose

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "BORA".
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage,



develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in the municipality of the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

## Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

## **Management - Supervision**

**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.



The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

**Art. 7.** The board of directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles of Incorporation or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the board of directors, managers, officers or other agents, legal or physical person, who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board of directors determine.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the board of directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the board of directors, or by the person delegated to this office.

The Company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

## Shareholders' meetings

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of May of each year at 11.30 a.m. CET. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present of represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or video-conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

## **Business year, Allocation of profits**

Art. 13. The Company's business year begins on January 1 st and closes on December 31 st.



**Art. 14.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Dissolution, Liquidation

**Art. 15.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### Applicable law

**Art. 16.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

#### Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2012.

#### Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows: Damballah S.C. has fully subscribed to the 31.000 shares.

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31.000 (thirty-one thousand Euro) is as now at the disposal of the Company BORA, proof of which has been duly given to the notary.

#### Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended and states explicitly that these conditions are fulfilled.

## Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

## Extraordinary general meeting

The party appearing, representing the totality of the capital and considering himselve as duly convened, declare that he is meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

#### First resolution

The number of Directors is set at three and that of the statutory auditors at one.

#### Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Olivier Revol, born on April 21, 1972 in Sainte-Foy-les-Lyon (France), with professional address at 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique
- 2.- Mr Sara Speed, born on April 14, 1964 in Gaborone (Botswana), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- 3.- Mr Christophe Davezac, born on February 12, 1964 in Cahors (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2017.

In accordance with article seven of the Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the signature of two Directors.

## Third resolution

Is elected as auditor:

READ S.a r.l., a company having its registered office at 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B. 45.083.



Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2017.

## Fourth resolution

The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

## Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### A comparu:

Damballah S.C., une société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Représentée par Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant lesdites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer seul et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination, Durée, Siège social, Objet

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "BORA".
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.



## Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions de EUR 1 (un Euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

## Administration, Surveillance

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec les pouvoirs que le conseil d'administration déterminera.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.



**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

## Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11h30 CET. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

## Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Dissolution, Liquidation

**Art. 15.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.



## Loi applicable

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2012.

#### Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit: Damballah S.C. a souscrit aux 31.000 actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- M. Olivier Revol, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-Les-Lyon (France), avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1000 Bruxelles, Belgique
- 2.- Mme Sara Speed, née le 14 avril 1976 à Gaborone (Botswana), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- 3.- M. Christophe Davezac, né le 12 février 1964 à Cahors (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 7 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature de deux administrateurs.

## Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

READ S.à r.l., une société ayant son siège social à 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 45.083.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

## Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

## Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: I. Colamonico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2012. LAC/2012/47275. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144005/405.

(120189422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Adekwatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143953/10.

(120189772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Alba Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBA INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012143957/11.

(120189452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## ZEPHYR Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 97.847.

L'an deux mil douze, le dix octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de "ZEPHYR Investments S.A.", avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 99 du 26 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, comptable, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérémy LEQUEUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.



- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg B 43.298.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, G. DECKER, J. LEQUEUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47999. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143908/64.

(120189647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Aleks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 21, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 161.092.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2012.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2012143958/12.

(120189374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## A.D.S. S.A., Allied Data Sys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIED DATA SYS S.A. (En Abrégé A.D.S. S.A.)

Référence de publication: 2012143961/11.

(120189161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## ABTS & Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 63, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 106.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143949/10.

(120189886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

#### Actalis S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.969.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143950/10.

(120189274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Actech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 6, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 76.192.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 septembre 2012

Il résulte dudit procès-verbal que la décision de transférer le siège social vers 6, route de Luxembourg à L-4760 Pétange avec effet immédiat a été acceptée.

Pétange, le 27 septembre 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012143951/13.

(120189808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Actavis Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.012.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.943.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of October.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

## THERE APPEARED:

Actavis Acquisition S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.939 (the "Shareholder"),

hereby represented by Alessandro Sorcinelli, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 October 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Actavis Acquisition Debt S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share



capital of two million twelve thousand four hundred euro (EUR 2,012,400.-), with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 4 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1094 of 26 May 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.943 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, then notary residing in Rambrouch, of 30 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 341 of 8 February 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### Agenda

1 To amend article 12 of the articles of incorporation of the Company in order to amend the rules relating to the meetings of the Board of Managers.

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The Shareholder resolved to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company in order to amend the rules relating to the meetings of the Board of Managers. Said article 12 will from now on read as follows:

" Art. 12. Meetings of the Board of Managers and Conflicts of Interest. The Board of Managers may appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

Observers may be appointed to the meetings of the Board of Managers in accordance with any Shareholders' Agreement.

The Board of Managers will meet upon call by (i) the Chairman or (ii) one third (1/3) of the Managers or (iii) if fewer than nine (9) meetings of the Board of Managers have been held in the past twelve (12) months, by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers.

Meetings of the Board of Managers shall be held at least monthly at intervals of no more than six (6) weeks and not less than eleven (11) times in each calendar year unless otherwise agreed in accordance with any Shareholders' Agreement.

Except with the prior consent of all members of the Board of Managers entitled to attend and except as otherwise stated in this Article 12, at least ten (10) business days (meaning, in these Articles of Incorporation, a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg or England and Wales) written notice (which can be by electronic mail, including by email or facsimile) of meetings of the Board of Managers shall be given, provided that shorter notice may be given (in which case written notice of the relevant meeting shall be given by means of electronic mail, including e-mail or facsimile, or any other means of communication, provided such other means of communication has been approved by the Manager(s) concerned) if in the opinion of the Chairman or of a majority of the members of the Board of Managers, the interests of the Company and, as the case may be, its subsidiary undertakings would be reasonably likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such meeting was not dealt with as a matter of urgency, in which case the meeting shall be convened on such notice which the Chairman, acting individually, or which such majority of the members of the Board of Managers, after due consideration of all circumstances, considers reasonable, provided that the notice has been given prior to the time set for the meeting. Any notice of a meeting of the Board of Managers shall specify the time and the place of the meeting (and, in the case of any meeting called on less than ten (10) business days notice, details as to the urgency of the matter) and a full written agenda specifying all resolutions proposed and business to be transacted at such meeting together with all papers to be circulated or presented at that meeting will be communicated to the Managers within the timeframe and by the means of communication further specified in any Shareholders' Agreement. Except if otherwise provided for in any Shareholders' Agreement, no resolution shall be proposed or business transacted at the meeting unless it has been specified in such written agenda. The notice and written agenda may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. A notice and written agenda of a meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers and a notice and written agenda of a meeting of a committee of the Board of Managers shall be given to all Managers in that committee.

Meetings of the Board of Managers or of any committee of the Board of Managers may be called by any Manager on two (2) business days (meaning, in these Articles of Incorporation, a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Luxembourg or England and Wales) notice if such Manager believes a meeting is reasonably required on short notice in connection with (i) the sale and purchase agreement dated 25 April 2012 relating to the sale and purchase of all of (a) the issued share capital of APH4, HQCo and Actavis, Inc., and (b) the Intra Group Debt (each time as defined therein), or (ii) the liquidation or winding-up of the Company. With the consent of all Managers meetings of the Board of Managers or of any committee of the Board of Managers may also be called on such shorter notice, as agreed between all Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.



Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by electronic form (including e-mail or facsimile) another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A proxy of a Manager shall be entitled to attend and vote at, and waive all convening formalities in respect of, the meeting in respect of which his appointment relates at which the Manager appointing him is not personally present, and generally in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do at such meeting. A Manager who has been so appointed as proxy for another Manager shall be entitled at the meeting in respect of which his appointment relates, in the absence of his appointor:

- (a) to a separate vote on behalf of his appointor in addition to his own vote; and
- (b) to be counted as part of the quorum of the Board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is a proxy.

A Manager shall be deemed to be present at a meeting if his proxy is present at such meeting.

A quorum of the meeting of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of the Managers holding office (except in relation to a matter where one or more Managers have a Personal Conflicting Interest, in which case a majority of the Managers who do not have a Personal Conflicting Interest as described below in such matter must be present or represented), provided that at least one Nitrogen Manager (unless all the Nitrogen Managers are disqualified from counting towards a quorum for the relevant meeting by virtue of having a Personal Conflicting Interest as described below or there are no Nitrogen Managers) and one A Manager (unless all the A Managers are disqualified from counting towards a quorum for the relevant meeting by virtue of having a Personal Conflicting Interest as described below or there are no A Managers) are present or represented, and provided further that no meeting of the Board of Managers may be held if the A Managers comprise a majority of the Managers present at the meeting. If such requirements are not met at a meeting, the meeting shall be adjourned to a day not earlier than one (1) business day from the date of such meeting and provided that one (1) business day notice of the adjourned meeting has been given to all Managers, a quorum at such meeting shall consist of any two Managers provided that at least one Manager that is not an A Manager is present at the relevant meeting.

If any of the Managers of the Company has an interest in a matter to be discussed or resolution proposed at a meeting of the Board of Managers, he shall inform the other Managers of that interest. For the purposes of this Article 12, an "interest" of a Manager shall include an interest of such Manager by virtue of such Manager:

- (a) holding office as a Manager or director of another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person, as such terms are defined in any Shareholders' Agreement which definition will apply in relation to the Articles);
- (b) holding any other office or employment with another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person); or
- (c) being interested directly or indirectly in any Securities (or any rights to acquire Securities, as such term is defined in any Shareholders' Agreement) in another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person).

In respect of a matter or resolution in which a Manager has an interest, which is a personal interest opposed to the interest of the Company (a "Personal Conflicting Interest"), such Manager may not participate in relation to the relevant matter or resolution or vote on such matter or resolution or count towards the quorum for a meeting of the Board of Managers while that matter or resolution is discussed. In all other circumstances without prejudice to the obligation of a Manager to disclose any interest, a Manager may participate in debate in relation to and/or vote at any meeting of the Board of Managers on any matter or resolution concerning a matter in relation to which he has, directly or indirectly, an interest and if he votes his vote shall be counted.

For the avoidance of doubt, any interest of a Manager arising solely by virtue of his having been nominated for appointment as a Manager by or holding any office or employment or any other contractual relationship with another person involved in the matter (or such person's Affiliate or connected person) irrespective of whether that other person's interest conflicts with that of the Group, as such term is defined in any Shareholders' Agreement, shall not be deemed to be a Personal Conflicting Interest.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm or entity shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm or entity. Any person related as described above to any company or firm or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from participating in debates, considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business and shall not be deemed by reason of such affiliation to have a Personal Conflicting Interest.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting which is quorate and who are entitled to vote, provided that, if and to the extent the Company has contractually agreed to submit such matter under any Shareholders' Agreement to the consent of a third party or a shareholder prior to proceeding with or agreeing to such matter, no such matter, which has thus been approved or resolved by the Managers, shall be actually proceeded with or agreed to by the Company until such required consent has been given in an appropriate form



and any such approval or resolution by the Managers must be expressly subject to obtaining the required consent in an appropriate form. Decisions taken at that meeting will require, in addition to the other requirements of this paragraph, a vote in favour from a Manager who is not an A Manager. The Chairman shall have a casting vote; however, if the Chairman is not present at the meeting, the Managers present may appoint any one of their number to act as chairman of the meeting for the purpose of such meeting but such chairman shall not have a casting vote.

One or more Managers may, provided that this is in accordance with any Shareholders' Agreement, participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. If requested by any Manager in advance of any meeting, the Company shall provide to the Managers a telephone number (or details of other means of communication mutually acceptable to the Company and each Manager) to allow participation in such meeting by any Manager without his being physically present at the meeting.

Unless otherwise permitted by any Shareholders' Agreement, a majority of the Managers attending such meeting of the Board of Managers must be present at the meeting in person in Luxembourg.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers in Luxembourg.".

## Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Actavis Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.939 (l' «Associé»),

représentée par Alessandro Sorcinelli, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2012.

La prédite procuration restera annexée au présent acte.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est l'associé unique de Actavis Acquisition Debt S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux millions douze mille quatre cents euros (EUR 2.012.400,-), dont le siège social est situé au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1094 du 26 mai 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.943 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 341 du 08 février 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour

- 1 Modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de modifier les règles relatives aux réunions du Conseil de Gérance.
- 2 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de modifier les règles relatives aux réunions du Conseil de Gérance. Ledit article 12 aura désormais la teneur suivante:

« Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance et Conflits d'Intérêts. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Des observateurs peuvent être nommés pour les réunions du Conseil de Gérance conformément à tout Pacte d'Actionnaires

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation (i) du Président ou (ii) d'un tiers (1/3) des Gérants ou, (iii) si moins de neuf (9) réunions du Conseil de Gérance ont été tenues dans les douze (12) derniers mois, de tout Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au moins mensuellement dans des intervalles de pas plus de six (6) semaines et pas moins de onze (11) fois chaque année calendaire, à moins qu'il ne soit convenu autrement conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

Sauf avec l'accord préalable de tous les membres du Conseil de Gérance qui ont le droit d'y assister et sauf disposition contraire dub présent Article 12, une convocation écrite (le cas échéant par courrier électronique, y compris e-mail ou fax) devra être transmise au moins dix (10) jours ouvrables (ce qui comprend, dans ces Statuts, les jours autres qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Luxembourg, en Angleterre et au Pays de Galles), sachant qu'un préavis plus court est possible (auquel cas un préavis écrit de la réunion en question est donné par voie de courrier électronique, y compris par e-mail ou fax, ou par tout autre moyen de communication, sous réserve que cet autre moyen de communication ait été approuvé par le(s) Gérant(s) concerné(s)) si selon le Président ou la majorité des membres du Conseil de Gérance, les intérêts de la Société et, le cas échéant, de ses filiales seraient susceptibles d'être affectés dans une mesure importante si les affaires à traiter lors de cette réunion ne sont pas traitées comme des questions d'urgence, auquel cas la réunion sera convoquée dans un tel délai de préavis que le Président, agissant individuellement, ou que cette majorité des membres du Conseil de Gérance, après avoir dûment examiné les circonstances pertinentes, considère raisonnable, sous réserve que la convocation ait été remise avant l'heure prévue pour la réunion. Toute convocation à une réunion du Conseil de Gérance indiquera la date et le lieu de la réunion (et, dans le cas d'une réunion convoquée moins de dix (10) jours ouvrables à l'avance, des détails quant à l'urgence de l'affaire), et un ordre du jour complet et écrit précisant toutes les résolutions proposées et toutes les affaires à traiter lors de cette réunion, ensemble avec tous les documents qui seront fournis ou présentés lors de ladite réunion, sera communiqué aux Gérants endéans les délais et en utilisant les moyens de communication plus amplement spécifiés dans tout Pacte d'Actionnaires. Sauf disposition contraire dans tout Pacte d'Actionnaires, aucune résolution ne sera soumise au vote et aucune transaction ne sera approuvée lors d'une telle réunion, si non spécifiées dans cet ordre du jour écrit. I pourra être renoncé à cette convocation et à cet ordre du jour écrit par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Une convocation à une réunion d'un Conseil de Gérance et un ordre du jour écrit devront être remis à tous les Gérants et une convocation à une réunion d'un comité du Conseil de Gérance et un ordre du jour écrit devront être remis à tous les Gérants membres de ce comité.

Les réunions du Conseil de Gérance ou de tout comité du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par tout Gérant sous deux (2) jours ouvrables (ce qui comprend, dans ces Statuts, les jours autres qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Luxembourg, en Angleterre et au Pays de Galles), si ledit Gérant considère qu'une réunion est raisonnablement nécessaire à bref délai relativement (i) au contrat de de cession et d'acquisition en date du 25 avril 2012 concernant la cession et l'acquisition (a) du capital social d'APH4, HQco et Actavis, Inc., et (b) de la Dette Intragroupe (tel que ces termes sont définis dans ce contrat), ou (ii) à la liquidation de la Société. Avec le consentement de tous les Gérants, les réunions du Conseil de Gérance ou de ses comités peuvent également être convoquées endéans un délai plus court, convenu par tous les Gérants.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou sous forme électronique (y compris par courrier électronique ou télécopie), transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le mandataire d'un Gérant est habilité d'assister et de voter, et de renoncer aux formalités de convocation, à la réunion à laquelle se rapporte sa nomination et à laquelle son mandant n'assiste pas personnellement, et généralement de faire tout ce que son mandant est autorisé ou habilité à faire lors d'une telle réunion. Un Gérant ainsi désigné comme mandataire d'un autre Gérant est habilité, lors de la réunion à laquelle se rapporte sa désignation, à:

- (a) un vote séparé au nom de son mandant en plus de son propre vote; et
- (b) à être considéré comme partie du quorum du Conseil de Gérance pour son propre compte et pour le compte du Gérant dont il est le mandataire.

Un Gérant sera considéré comme présent à une réunion si son mandataire est présent à une telle réunion.



Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée (excepté par rapport à une affaire dans laquelle un ou plusieurs Gérants ont un Intérêt Personnel Opposé, auquel cas une majorité de Gérants qui n'ont pas un Intérêt Personnel Opposé, tel que défini ci-dessous, dans une telle affaire, doivent être présents ou représentés), sous réserve qu'au moins un Gérant Nitrogen (à moins que tous les Gérants Nitrogen soient exclus du calcul du quorum en raison d'un Intérêt Personnel Opposé comme décrit ci-dessous ou à moins qu'il n'y ait pas de Gérants Nitrogen) et un Gérant de Catégorie A (à moins que tous les Gérants de Catégorie A soient exclus du calcul du quorum en raison d'un Intérêt Personnel Opposé comme décrit ci-dessous ou à moins qu'il n'y ait pas de Gérants de Catégorie A) sont présents ou représentés, et sous réserve qu'aucune réunion ne puisse avoir lieu lorsque la majorité des Gérants présents sont des Gérants de Catégorie A. Si ces exigences ne sont pas remplies lors d'une réunion, la réunion sera ajournée à un date au plus tôt un (1) jour ouvrable après cette réunion et à condition qu'un préavis d'un (1) jour ouvrable de la réunion ajournée ait été donné à tous les Gérants, le quorum lors d'une telle réunion est de deux Gérants sous réserve qu'au moins un Gérant, qui n'est pas un Gérant de Catégorie A, soit présent à la réunion en question.

Si un des Gérants de la Société a un intérêt dans une affaire à discuter ou dans une résolution proposée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants. Aux fins de cet article 12, un «intérêt» d'un Gérant comprend les intérêts d'un tel Gérant:

- (a) exerçant une fonction de Gérant ou de directeur d'une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié d'une telle personne ou d'une personne liée tels que ces notions sont définies dans tout Pacte d'Actionnaires, lesquelles définitions s'appliqueront aux Statuts);
- (b) exerçant toute fonction ou emploi avec une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'affilié de cette personne ou d'une personne liée);
- (c) étant directement ou indirectement intéressé dans toutes Valeurs Mobilières (ou tout droit d'acquérir des Valeurs Mobilières, tel que ce terme est défini dans tout Pacte d'Actionnaires) portant sur une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié d'une telle personne ou d'une personne liée).

En ce qui concerne les affaires ou résolutions dans lesquelles un Gérant a un intérêt personnel opposé à celui de la Société (un «Intérêt Personnel Opposé»), ce Gérant n'a pas le droit de participer à cette affaire ou résolution, ou de voter sur telle affaire ou résolution; il n'est pas pris en compte pour le quorum de la réunion du Conseil de Gérance pendant que cette affaire ou résolution est discutée. Dans tous les autres cas où il n'y a pas de violation de l'obligation du Gérant de divulguer tout intérêt, le Gérant peut participer au débat et/ou voter lors de toute réunion du Conseil de Gérance sur toute affaire ou résolution portant sur une question en relation avec une affaire pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt, et s'il vote, son vote est compté.

Pour éviter tout doute, tout intérêt d'un Gérant né simplement par le fait d'être proposé pour nomination comme Gérant, ou occupant un poste ou tout emploi ou toute relation contractuelle avec une autre personne impliquée dans l'affaire (ou l'Affilié ou personne connectée de cette personne), peu importe si les intérêts de cette autre personne sont en conflit avec ceux du Groupe, tel que défini dans un Pacte d'Actionnaires, ne doit pas être considéré comme un Intérêt Personnel Opposé.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise ou entité. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise ou entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de participer aux débats, délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions et ne devra pas être considérée comme ayant un Intérêt Personnel Opposé en raison de cette affiliation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de ces réunions qui atteignent le quorum et qui sont valablement en droit de voter, à condition que, si et dans la mesure où la Société a contractuellement convenu de soumettre cette affaire par tout Pacte d'Actionnaires au consentement d'un tiers ou d'un associé avant de procéder avec ou de consentir à une telle affaire, aucune de ces affaires qui a ainsi été approuvée ou résolue par les Gérants ne sera en effet consentie ou exécutée par la Société jusqu'à ce que l'accord requis a été donné sous une forme appropriée, et toute approbation ou décision des Gérants doit expressément être soumise à l'obtention du consentement requis sous une forme appropriée. Les décisions prises lors de cette réunion nécessitent, en plus des autres exigences du présent paragraphe, un vote en faveur d'un Gérant qui n'est pas un Gérant de Catégorie A. Le Président aura un vote prépondérant; or, si le Président n'est pas présent lors de la réunion, les Gérants présents peuvent nommer n'importe qui d'entre eux pour agir comme président pour cette réunion, mais ce président n'aura pas de vote prépondérant.

Un ou plusieurs Gérants peuvent, à condition que cela soit conforme à tout Pacte d'Actionnaires, prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire initiés du Luxembourg, permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Si demandé par un des Gérants à l'avance d'une réunion, la Société doit fournir aux Gérants un numéro de téléphone (ou des détails pour d'autres moyens



de communication mutuellement acceptables pour la Société et chacun des Gérants) pour permettre à tout Gérant de participer à une telle réunion sans être présent physiquement.

A moins que cela soit permis autrement par tout Pacte d'Actionnaires, une majorité des Gérants assistant à une telle réunion du Conseil de Gérance doit être présent à la réunion en personne à Luxembourg.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants au Luxembourg.».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. SORCINELLI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 octobre 2012 Relation: DIE/2012/12747. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143918/328.

(120189641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Café No Limits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 137.726.

Extrait de la cession de parts du 23 octobre 2012

Il en résulte d'une cession de parts du 23 octobre 2012 que:

Monsieur Vitor Manuel VAZ FERNANDES PINTO, ouvrier, né le 17 mars 1964 à Campo/Vreia Jales (PT), demeurant à L-7540 Berschbach, 16, rue de Luxembourg,

a cédé 51 parts sociales de la société à responsabilité limitée CAFE NO LIMITS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettoborn, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 137.726, à

Madame Maria José REBELO LOPES, coiffeuse, née le 22 juin 1965 à Vila Real (PT), demeurant à L-9080 Ettelbruck, 157, Avenue Salentiny.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012144039/17.

(120189381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Cadorna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.306.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144038/10.

(120189558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.



## Caprodis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4407 Belvaux, 20, rue Sigefroi.

R.C.S. Luxembourg B 164.458.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2012144041/12.

(120189302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Cabral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 152.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144037/10.

(120189280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Capssi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.899.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144042/10.

(120189304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Crystal Sigma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.582.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012144036/12.

(120189505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

# Bio - Logic Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 106.194.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

## FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012144001/10.

(120189661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.



## Big Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 80.468.

#### **EXTRAIT**

La société PREMIER TAX SA présente sa démission

en qualité de commissaire aux comptes de la société BIG SIX S.A (B 80468) et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Le 26 octobre 2012.

PREMIER TAX SA

Référence de publication: 2012143999/13.

(120189548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Beauty Soins Pedicure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 65, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.455.

#### **STATUTS**

L'an deux mille douze,

le trente octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Barbara BAURET, esthéticienne, née à Luxembourg, le 16 février 1990, demeurant au 65, route de Mondorf, L-5750 Frisange.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

# Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1 er. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un institut de pédicure médicale, les soins à domicile dans le domaine de la pédicure médicale, la création de tous soins du corps et du visage, épilations de toutes sortes, maquillage ainsi que la vente de produits et d'articles relatifs aux soins des pieds.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «BEAUTY SOINS PEDICURE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Frisange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

## Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Madame Barbara BAURET, prénommée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.



Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### Titre III. - Administration et Gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
  - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

# Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 65, route de Mondorf, L-5750 Frisange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Barbara BAURET, esthéticienne, née à Luxembourg, le 16 février 1990, demeurant au 65, route de Mondorf, L-5750 Frisange.

Conformément à l'article DIX (10) des présents statuts et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.



3.- La gérante unique préqualifiée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

#### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. BAURET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 octobre 2012. Relation: EAC/2012/14467. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012143993/106.

(120189714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## BEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 33, rue de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg B 97.675.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 novembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012143994/10.

(120189229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

#### Blaze Finance Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.267.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

# THERE APPEARED:

Atlantic Pacific Enterprises B.V., a company having its registered office at 14 B, Claude Debussylaan, Vinoly Building, 5 <sup>th</sup> Floor, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands, hereby represented by Mr. Sanjeev Jewootah, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated Octobre 11, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole shareholder of "Blaze Finance Services S.à r.l.", a company incorporated by a notarial deed on the 12 <sup>th</sup> day of July, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1378 of the 23 <sup>rd</sup> day of September, 2002, and the articles of incorporation of which have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on the 27 <sup>th</sup> day of June, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 763 of the 21 <sup>st</sup> day of July, 2003;
  - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

## First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- Eur) so as to raise it from its present amount of seven million euros (7,000,000.- Eur) to eight million two hundred and fifty thousand euros (8,250,000.- Eur) by issuance of ten thousand (10,000) new shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- Eur) each, having the same rights and obligations as the existing shares together with the payment of a share premium amounting to twenty-eight million six hundred and thirty-five thousand euros (28,635,000.- Eur).



## Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Atlantic Pacific Enterprises BV, a company having its registered office at 14 B, Claude Debussylaan, Vinoly Building, 5 th Floor, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands, hereby represented by Mr. Sanjeev Jewootah, by virtue of the aforesaid proxy dated, 2012 who declares to subscribe ten thousand (10,000) new shares together with the payment of a global share premium amounting to twenty-eight million six hundred and thirty-five thousand euros (28,635,000.- Eur) payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a real, due and payable (in French: créance, certaine, liquide et exigible) claim amounting to twenty-nine million eight hundred and eighty-five thousand euros (29,885,000.- Eur) held by the sole shareholder of the Company against the Company as it is evidenced in the interim balance sheet of the Company as at the 17 th day of September, 2012 that, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

## Second resolution

As a consequence of the preceding résolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at eight million two hundred and fifty thousand euros (8,250,000.- Eur) represented by sixty-six thousand (66,000) shares with a par value of one hundred twenty-five euros (125.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed."

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred euros (6,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le onze octobre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

## A COMPARU:

Atlantic Pacific Enterprises B.V., une société ayant son siège social à 14 B, Claude Debussylaan, Vinoly Building, 5 <sup>th</sup> Floor, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Sanjeev Jewootah, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 octobre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société «Blaze Finance Services S.à r.l., une société, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1378 du 23 septembre 2002 et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant du 27 juin 2003, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 763 du 21 juillet 2003.
  - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions d'euros (7.000.000.- EUR) à huit millions deux cent cinquante mille euros (8.250.000.- EUR) par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de vingt-huit millions six cent trente-cinq mille euros (28.635.000.- EUR).

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

## Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes:

Atlantic Pacific Enterprises BV, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Sanjeev Jewootah, prénommé, en vertu de la pré-mentionnée procuration sous seing privée du 11 octobre 2012,

laquelle déclare souscrire dix mille (10.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, par capitalisation, ensemble avec une prime d'émission de vingt-huit millions six cent trente-cinq mille euros (28.635.000.- EUR), d'une créance certaine, liquide, et exigible existant à charge de la société au montant de vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt cinq mille euros (29.885.000.- EUR) suivant le bilan intérimaire de la société arrêté au 17 septembre 2012, lequel restera, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit millions deux cent cinquante mille euros (8.250.000,- EUR) représenté par soixante-six mille (66.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

#### Frais

Le comparant ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ six mille cinq cents euros (6.500.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Jewootah, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48001. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143984/111.

(120189645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Bio-cafes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.144.

L'an deux mille douze, le trente octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «BIO-CAFES S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.144, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 583 du 7 juin 2004 et dont les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 543 du 4 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:



A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions de classe A et de classe B qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- B) Que les actionnaires ont été dûment convoqués et qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions de classe A sont présentes ou représentées et que sur un total de huit mille trois cent trente (8.330) actions de classe B, seulement quatre mille six cent trente (4.630) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale.
- C) Vu l'ordre du jour et plus précisément le point 2 ainsi que les prescriptions de l'article 67-1 de la loi coordonnée concernant les sociétés commerciales, le quorum de présence minimum de cinquante pour cent des actions émises ou en circulation étant atteint, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
  - D) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.
  - 2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
- 3. Nomination de Monsieur Silvano PEDRETTI, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1964 à Delle (France) et résidant à Pod cisarkou 19 Smichov 15000 Prague (République Tchèque), à la fonction de liquidateur.
  - 4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
  - 5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
  - 6. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix par les détenteurs des actions ordinaires de classe A ainsi que des détenteurs des actions B disposant d'un droit de vote sur le point 2 de l'ordre du jour.

## Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Silvano PEDRETTI, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1964 à Delle (France) et résidant à Pod cisarkou 19 – Smichov – 15000 Prague (République Tchèque).

## Quatrième résolution

- L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:
- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
  - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé au nouveau siège social de la Société à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

## Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), was held an extraordinary general meeting (the «General Meeting») of shareholders of BIO-CAFES S.A., (the «Company») a société anonyme established and having its registered office at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company register under section B number 100.144, incorporated pursuant to a notarial deed enacted through Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem, on 6 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 583 of 7 June 2004. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, above named, on 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 543 of 4 March 2008.

The General Meeting is opened and presided over by Mr Damien MATTUCCI, lawyer, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The Chairman appoints as secretary Mrs Anna HERMES, lawyer, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

The Meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Line SCHUL, lawyer, residing professionally at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The board of the General Meeting having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

A) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders as well as the number of class A and class B shares held by them are indicated on an attendance list. This attendance list, after having been signed "ne varietur" by the shareholderstheir proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

- B) That the shareholders were duly convened and as it appears from the attendance list, all class A shares are present or represented and from the total of eight thousand three hundred and thirty (8,330) shares class B, four thousand six hundred and thirty (4.630) shares are represented at the present General Meeting.
- C) According to the agenda and specifically the item 2 and in accordance with the article 67-1 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as the Shares present or represented represent more than 50% of the share capital, the General Meeting is thus validly constituted and can validly deliberate on the items of the agenda.
  - D) That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen with immediate effect and amendment, with same effect, of the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company.
  - 2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
- 3. Appointment of Mr Silvano PEDRETTI, Corporate Director, born on 14 July 1964 at Delle (France) and residing at Pod cisarkou 19 Smichov 15000 Prague (Czech Republic) as liquidator.
  - 4. Determination of the powers to be given to the liquidator.
  - 5. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
  - 6. Any other business.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote by the holders of ordinary class A shares and by the other holders of class B shares being entitled to vote on the second point of the agenda:

## First resolution

The General Meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with immediate effect.

As a consequence, with same effect, the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall forthwith read as follows:

Art. 2. (first paragraph). The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen."



#### Second resolution

The General Meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect

#### Third resolution

The General Meeting resolved to appoint as sole liquidator of the Company:

Mr Silvano PEDRETTI, Corporate Director, born on 14 July 1964 at Delle (France) and residing at Pod cisarkou 19 - Smichov - 15000 Prague (Czech Republic).

#### Fourth resolution

The General Meeting resolved to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
  - The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

## Fifth resolution

The General Meeting resolves to grant full and entire discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for their assignment until this day.

Nothing else being at the agenda, the Meeting was thereupon closed.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by a English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Strassen, in the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all signed together with the undersigned notary the present original deed.

Signé: MATTUCCI, DETREMBLEUR, SCHUL, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/10/2012. Relation: EAC/2012/14414. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143982/160.

(120189605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Bio-cafes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143983/10.

(120189805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

# Au Bonheur des Dames Chez Christiane, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 30, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.386.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2012143976/12.

(120189214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

# Auluxelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 29, Z.A. «Op Zaemer».

R.C.S. Luxembourg B 163.902.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 05/11/2012.

Référence de publication: 2012143977/10.

(120189639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

#### Aurigans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.376.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143978/10.

(120189411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Bétons Feidt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 8.804.

Dépôt rectificatif du 13/09/2012 no L120158148

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BÉTONS FEIDT SA

Référence de publication: 2012143979/11.

(120189386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Alomundo Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.002.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143962/10.

(120189273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Binigaus Trier SG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.891.

Lors de l'assemblée générale tenue le 8 mai 2012 il a été convenu ce qui suit:

3. Résolution:

Les mandats des Commissaires aux comptes sont renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5.11.2012.

Référence de publication: 2012143981/13.

(120189716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Ancienne E.F.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 9.291.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 OCT 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012143966/11.

(120189847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Aphrodite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 94.019.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012143967/10.

(120189662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Ars Libri Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1620 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Gellé.

R.C.S. Luxembourg B 85.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARS LIBRI SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012143971/11.

(120189884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Ashmore SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.742.

Le bilan au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ASHMORE, SICAV 3

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2012143973/12.

(120189086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Atelier d'Architecture I.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 76, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.885.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143975/10.

(120189412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.

R.C.S. Luxembourg B 123.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144017/10.

(120189170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## BULLab Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 164.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144016/10.

(120189793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## BULLab Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 164.020.

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

## THERE APPEARED:

Mr Dmitry Bykovskiy, marketing manager, born on 16 March 1982 in Moscow (Russia), residing at L-1511 Luxembourg, 187, avenue de la Faiencerie,

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of BULLab S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on 5 October 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2929 of 30 November 2011. The articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 15 November 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 43 of 6 January 2012.
  - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to change the registered office from L-3547 Dudelange, 4, rue J. Reifenberg to L-4959 Bascharage, 17 op Zaemer.

## Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 5. (First sentence). The registered office of the Company is established in Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately NINE HUNDRED EURO (EUR 900).



The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le onze octobre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Dmitry Bykovskiy, marketing manager, né le 16 mars 1982 à Moscou (Russie), demeurant à L-1511 Luxembourg, 187, avenue de la Faiencerie,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société BULLab S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 octobre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2929 du 30 novembre 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 6 janvier 2012.
  - Qu'il a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3547 Dudelange, 4, rue J.Reifenberg à L-4959 Bascharage, 17 op Zaemer.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bykovskiy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48000. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144015/70.

(120189646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Chestrom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 163.458.

Par décision de l'associé unique daté du 31 octobre 2012, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:
- \* Monsieur Patrick Haller résidant professionnellement au 50 Route d'Esch à L-1470 Luxembourg de ses fonctions de gérant



- De nommer comme nouveau gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
- \* Monsieur Diego Pastori résidant professionnellement au 34 Corso di Porta Nuova, I -20121 Milan.

Pour CHESTROM S.à r.l.

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012144024/18.

(120189310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Carbery Hungary Kft., Succursale Luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.664.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 de Carbery Hungary Kft, en qualité de société mère de sa succursale Luxembourgeoise Carbery Hungary Kft., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144023/11.

(120189427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Carbery Hungary Kft., Succursale Luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.664.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 de Carbery Hungary Kft, en qualité de société mère de sa succursale Luxembourgeoise Carbery Hungary Kft., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144022/11.

(120189393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## Braci Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.100.

Extrait de la décision prise par le conseil d'administration en date du 5 novembre 2012

M. Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BRACI HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012144006/14.

(120189649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

## CMC Bannewitz, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.605.

## **EXTRAIT**

Les associés, dans leurs résolutions du 5 novembre 2012, ont renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Derry CROWLEY, chartered accountant, demeurant professionnellement à Building G, West Cork Technology Park, Clonakility, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.
- Mr Donai MCCARTHY, chartered accountant, demeurant professionnellement à Building G, West Cork Technology Park, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.



Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour CMC BANNEWITZ

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012144050/18.

(120189810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

# Comont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 57.552.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 janvier 2011:

- 1. la démission du Commissaire aux comptes:
- CROWN CORPORATE SERVICES S à r. l. avec adresse à 25 A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg a été acceptée avec effet au 9 janvier 2011;
  - 2. la nomination du Commissaire aux comptes:
- Interaudit S.à r.l, avec adresse à 119, Avenue de la Faïencerie L -1511 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 10 janvier 2011 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012;

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012144052/18.

(120189342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

# CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 8.588.300,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 110.522.

In the year two thousand and twelve, on the twenty second day of October.

Before us Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

There appeared:

Central European Industrial Fund, an unincorporated co-proprietorship of real estate assets and other assets in the form of a closed-ended fonds commun de placement governed by the law of 13 February 2007 as amended from time to time acting through its management company AVIVA INVESTORS PROPERTIES EUROPE S.A.,, a "société anonyme" established under the Law of Luxembourg, with registered office at L-1930 Luxembourg, 34 avenue de la Liberté, registered with the Registre de Commerce de Luxembourg under number B 140.875 (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Ms. Elena Toshkova, employee, with professional address at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with full power of substitution by virtue of a power of attorney given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) under private seal.

The above-mentioned power of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the Sole Shareholder of CEIF PROPERTIES S.Á R.L., a société á responsabilité limitée established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered address at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 110.522, incorporated by a notarial deed on 6 September 2005 of Me. Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C dated 17 January 2006 No. 109 page 5194 (the "Company"). The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

## Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by a contribution in kind from the Sole Shareholder consisting in conversion into capital of a part of several claims for the total amount of eight million five hundred and seventy-five thousand and eight hundred Euro (EUR 8,575,800.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five



hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eight million five hundred and eighty-eight thousand and three hundred Euro (EUR 8,588,300.-) divided into eighty-five thousand eight hundred and eighty-three (85,883) shares, each share having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

- 2. To issue eighty-five thousand seven hundred and fifty-eight (85,758) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, so as to raise the number of shares from one hundred and twenty-five(125) shares to eighty-five thousand eight hundred and eighty-three (85,883) shares, each share having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), with the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.
- 3. To subscribe for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in the conversion of part of several claims held by the Sole Shareholder towards the Company and having aggregate value eight million five hundred and seventy-five thousand and eight hundred Euro (EUR 8,575,800.-)
  - 4. To amend Article 5 of the Articles of Association, in order to reflect the above resolutions.
  - 5. To request the undersigned notary to record the resolutions resulting from the above agenda.
  - 6. Miscellaneous.

#### First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's subscribed capital by a contribution in kind consisting of conversion into capital of part of several claims for the total amount of eight million five hundred and seventy-five thousand and eight hundred euro (EUR 8,575,800.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eight million five hundred and eighty-eight thousand and three hundred Euro (EUR 8,588,300.-) divided into eighty-five thousand eight hundred and eighty-three (85,883) shares, each share having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

### Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue eighty five thousand seven hundred and fifty-eight (85,758) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, so as to raise the Company's subscribed capital by eight million five hundred and seventy-five thousand and eight hundred Euro (EUR 8,575,800.) from its current amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eight million five hundred and eighty-eight thousand and three hundred Euro (EUR 8,588,300.-) divided into eighty-five thousand eight hundred and eighty-three (85,883) shares, each share having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

# Third resolution Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Ms. Elena Toshkova, aforenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of the power of attorney referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, to eighty-five thousand seven hundred and fifty-eight (85,758) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting in the conversion of part of several claims held by the Sole Shareholder towards the Company and having aggregate value of eight million five hundred and seventy-five thousand and eight hundred Euro (EUR 8,575,800.-), (the "Contribution"),

The Contribution of eight million five hundred and seventy-five thousand and eight hundred Euro (EUR 8,575,800.-) is fully allocated to the share capital of the Company.

The existence and the value of the said claims and of the waiver of this claim by the sole Shareholder in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary by a certificate signed by the managers of the Company, to which an interim balance sheet as per 30 June 2012 is attached, and by a certificate signed by the manager of the Sole shareholder.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

### Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 5 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

« Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set to eight million five hundred and eighty-eight thousand and three hundred Euro (EUR 8,588,300.-) divided into eighty-five thousand eight hundred and eighty-three (85,883) shares, each share having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) all of which are fully paid-up».



# Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail. The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le, vingt-deux octobre

Par devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde des présentes minutes.

# A comparu:

Central European Industrial Fund, un «fond commun de placement - fond d'investissement spécialisé» incorporé et existant sous la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, comme modifié de temps en temps et agissant à travers sa société de gestion AVIVA INVESTORS PROPERTIES EUROPE S.A., une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34 avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 140.875 («l'Associé Unique»),

Ici représenté par Ms. Elena Toshkova, employée résidant professionnellement au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire et paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est l'Associé Unique de la société CEIF PROPERTIES S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 110.522 (la «Société»), constituée par acte notarié de Me. Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 Septembre 2005, publiés au Mémorial C en date du 17 Janvier 2006 No. 109 page 5194.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital souscrit de la Société par apport de plusieurs créances détenues par l'Associé Unique d'un montant de huit million cinq cent soixante-quinze mille huit cent euro (EUR 8.575.800,-), de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-), à huit million cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cent euro (EUR 8.588.300,-) divisés en quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (85.883) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.
- 2. Emission de quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-huit (85.758) nouvelles parts sociales chacune ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-), de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (85.883) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.
- 3. Souscription et paiement de ces nouvelles parts sociales par l'Associé Unique et acceptation du paiement intégral de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'apport d'une partie d'une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société ayant une valeur totale de huit million cinq cent soixante-quinze mille huit cent euro (EUR 8.575.800,-),
  - 4. Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.
  - 5. Requérir le notaire instrumentaire d'acter les résolutions conséquentes de l'agenda ci-dessus.
  - 6. Divers.

# Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de huit millions cinq cent soixantequinze mille huit cent euro (EUR 8.575.800.-), de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-),, à huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cents euro (EUR 8.588.300,-) divisés en quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (85.883) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.



### Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-huit (85.758) nouvelles parts sociales chacune ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-), de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (85.883) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution Paiement - Souscription

Ensuite est intervenue:

Mme Elena Toshkova, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, en vertu de la procuration susvisée.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique à quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-huit (85.758), parts sociales ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en la conversion en capital de plusieurs créances détenues par l'Associé Unique envers la Société ayant une valeur totale de huit millions cinq cent soixante-quinze mille huit cents euro (EUR 8.575.800,-), («l'Apport»).

L'Apport total de huit millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent euro (EUR 8.575.800,-) est alloué en totalité au capital social de la Société.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société daté du 30 Juin 2012 où la créance afférente apparaît, ainsi que par un certificat des gérants de la Société et du Gérant de l'Associé Unique.

### Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à huit million cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cents euro (EUR 8.588.300,-) divisé en quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (85,883) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

### Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement quatre mille cinq cents Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. TOSHKOVA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49825. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

Référence de publication: 2012144045/181.

(120189286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

### Luso Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6690 Moersdorf, 2A, Sauergaass.

R.C.S. Luxembourg B 172.461.

# STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Maria Emilia RODRIGUES, gérante de sociétés, née le 18 novembre 1969 à Salva Terra de Magos (Portugal), demeurant à L-6690 Moersdorf, 2 Rue Salueras.



2. Monsieur Joao Manuel CARVALHO DE JESUS, né le 25 novembre 1966 à Cha (Portugal), demeurant à L-6690 Moersdorf, 2 Rue Salueras.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créée et de tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LUSO CAPITAL S.à r.l.».
  - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Mompach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, vente de sandwichs et pâtisserie, à consommer sur place ou à emporter.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- **Art. 9.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
- **Art. 10.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.



Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.
- **Art. 14.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

### Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont intégralement été souscrites comme suit:	
1. Madame Maria Emilia RODRIGUES, prénommée,	50
2. Monsieur Joao Manuel CARVALHO DE JESUS, prénommé,	50
Total:	100

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées par les souscripteurs prédits moyennant des versements en espèces, de sorte que la somme douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

# Résolutions prises par les associés

Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-6690 Moersdorf, 2a Salueras.
- 2. Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Maria Emilia RODRIGUES, prénommée, née le 18 novembre 1969 à Salva Terra de Magos (Portugal), demeurant à L-6690 Moersdorf, 2, Rue Salueras, laquelle pourra valablement engager et représenter la société vis-à-vis des tiers par sa signature.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).



DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé ensemble avec le Notaire, le présent acte.

Signé: M. RODRIGUEZ, J. CARVALHO DE JESUS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2012. Relation: LAC/2012/51767. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144560/125.

(120189879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.338.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 octobre 2012.

Francis KESSELER

**NOTAIRE** 

Référence de publication: 2012144535/13.

(120190084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.337.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 octobre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012144536/13.

(120190086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Linxx Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 11.766.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 5 novembre 2012

L'assemblée décide à l'unanimité de révoquer en tant qu'administrateurs les sociétés Auriga S.A. et Kingfisher Services S.A.

Suite à cette révocation l'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018:

La société Salinas Consulting Corp., International Business Companies Registrar no. 096651, avec siège social Suite 13, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, représentée par Mme Elba Bethancourt, né le 29 novembre 1959 à Panama, demeurant à Panama, Mossfon Building, 2 nd floor, East 54 th Street, City of Panama.

La société Coparian S.A., Company Registrar Panama no. 746534, avec siège social à Panama Mossfon Building, 2 <sup>nd</sup> floor, East 54 <sup>th</sup> Street, City of Panama, représentée par M. Rey Taylor, né 2 avril 1975 à Panama, demeurant à Panama, Mossfon Building, 2 <sup>nd</sup> floor, East 54 <sup>th</sup> Street, City of Panama.



L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur et président du conseil d'administration, à savoir M. Kristian Groke, né le 1 <sup>er</sup> avril 1964 à Hambourg (Allemagne) demeurant à Chypre, Andrea Mantole 4, CY-4105 Agios Athanasios jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes à savoir, la société Lighthouse Services S.àr.l., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour le conseil d'administration

Référence de publication: 2012144550/28.

(120190028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Luximmo Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.561.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144539/14.

(120190521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

### Lagunare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R.C.S. Luxembourg B 157.149.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de LAGUNARE S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-6945 Niederanven, 41, rue Laach, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.149 (la Société).

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 81 du 15 janvier 2011.

L'Assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée désigne Etienne Henry, administrateur de société, de résidence à F55840 Thierville-sur-Meuse, 18, rue des Glycines, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

L'actionnaire de la Société représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions de la Société qu'il détient sont mentionnés sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'actionnaire représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que la totalité du capital social de la Société est valablement représentée à cette Assemblée qui est donc légalement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après détaillé.
  - II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège social de L-6945 Niederanven, 41, rue Laach, vers L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'ordre de la Couronne de Chêne;



- 2. Modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts de la Société;
- 3. Divers
- III. Sur ce, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société de L-6945 Niederanven, 41, rue Laach, vers L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'ordre de la Couronne de Chêne.

### Deuxième résolution

Par conséquent, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

### Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, E. HENRY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2012. Relation: LAC/2012/51022. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144542/53.

(120190404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

### Laucale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 98.719.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144543/10.

(120190403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Laume S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 155.824.

# **EXTRAIT**

Le conseil de gérance réuni en date du 23 octobre 2012 au siège social, a pris acte de la démission en date du 22 octobre 2012 du gérant Monsieur Stéphane Sabella.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012144544/11.

(120189985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Lavanyla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.020.

Extrait de la résolution écrite de l'associé unique prise en date du 13 juin 2012

Le 13 juin 2012, l'associé unique de la Société LAVANYLA S.A. (ci-après dénommée «la Société») a pris la résolution suivante:

L'associé unique décide de révoquer la société Veridice S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B,



numéro 154.843, de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet au 19 janvier 2012. Il décide de nommer la société «Concilium S.à r.l.», ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161.634, comme Commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 19 janvier 2012, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2012.

LAVANYLA S.A.

Référence de publication: 2012144545/20.

(120190360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

# Cap Sim S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.280.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the unlimited and limited shareholders of CAP SIM S.C.A., a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 147.280 (NIN 2009 2300 340).

The Company was incorporated by a deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on the 29 <sup>th</sup> of June 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1590 of August 18, 2009, and which articles of incorporation have been amended by deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on the 4 <sup>th</sup> of February 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1049 of May 19, 2011.

The meeting is presided by Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Sarah LOBO, master of commerce, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The Chairman requests the notary to act that:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. To anticipatively dissolve the Company and to put it into liquidation.
- 2. To appoint CAP SIM MANAGEMENT S.A. as liquidator of the Company with the broadest powers foreseen by the articles 144 to 148bis of the corporate law of August 10, 195 as amended.
  - 3. Discharge to the Company's General Partner (Gérant).
  - 4. Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing persons, will remain annexed to the present deed.

- III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting.
- IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then Upon approbation and discussion, the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

# First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company with effect as on this day and to put the Company into liquidation.

# Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator of the Company, CAP SIM MANAGEMENT S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 147.282.



The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144 to 148bis of the law on 10 August 1915 on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 of the Law without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period the liquidator may determine.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

### Third resolution

The general meeting decides to grant discharge to the General Partner (Gérant) of the Company for its duties carried out until this date. There being no further business, the meeting is closed.

#### Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred Euro ( $\leq$  900.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commandité et commanditaires de la société en commandite par actions CAP SIM S.C.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.280 (NIN 2009 2300 340).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1590 du 18 août 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1049 du 19 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sarah LOBO, master of commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Décision de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.
- 2. Nomination de CAP SIM MANAGEMENT S.A. en qualité de liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.
  - 3. Décharge au Gérant (General Partner) de la Société
  - Divers
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Qu'il apparait de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussions et approbations, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:



### Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur CAP SIM MANAGEMENT S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.282.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

# Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer décharge au Gérant (General Partner) de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, S. LOBO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144953/134.

(120191330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

# C.E.M. Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 92.616.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 octobre 2012 que Monsieur Gilbert MILAN, demeurant au 45, rue de Saint Nom, F–78112 Fourqueux, déclare qu'il détient 60 parts sociales de la société CEM GESTION S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le capital est de 14.400 Euros représenté par 120 parts sociales d'un montant de 120 Euros chacune, a cédé et transféré à Madame Margaret MACALLAN, demeurant au 45, rue de Saint Nom, F–78112 Fourqueux, les 60 parts sociales de la société qui lui appartenaient.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

S.G.A. SERVICES S.A.

Référence de publication: 2012144952/15.

(120190948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck